

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 20/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DDCT 64 Soutenir les actions pour une vie nocturne diversifiée et résiliente : trois subventions de fonctionnement (40 000 euros) et une subvention d'investissement (35 000 euros)

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer 3 subventions de fonctionnement et une subvention d'investissement pour soutenir les actions en faveur d'une vie nocturne diversifiée et résiliente ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Nadjastream, sise 79 quai Panhard et Levassor 75013 Paris, au titre de l'année 2021 (2021_11022).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association Communauté Portuaire de Paris, sise port de Grenelle Atelier du France 75015 Paris, au titre de l'année 2021 (2021_10816).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association le Kiosque Infos Sida Toxicomanie au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association le Kiosque Infos Sida Toxicomanie, sise 102-C rue Amelot 75011 Paris, une convention de fonctionnement dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Ville de Paris avec la dite association (2021_11268).

Article 4 : Une subvention d'investissement de 35 000 euros est attribuée l'association 3 Chemins au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 3 Chemins, sise 2 rue Gustave Rouanet 75018 Paris, une convention d'investissement dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Ville de Paris avec la dite association (2021_09149).

Article 5 : La dépense sera imputée au titre de la politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement, au budget 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO